## COMMUNE DE PARISOT



## ARRÊTÉ PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR CHICANE SUR ROUTE DU PASTEL

Le Maire de Parisot,

- Vu le Code de la route,
- Vu les articles L2213-1 et L2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane.

## ARRETE

Article 1:

A compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/12/2025 deux structures de type chicane sont aménagées Route du Pastel à hauteur du numéro de voirie du n°6 au n)8.

1-Les véhicules venant de la direction de Gaillac et se dirigeant vers le centre du village, à hauteur du numéro de voirie n°6 devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

2-Les véhicules venant de la direction de Lavaur et se dirigeant dans la direction de Gaillac, à hauteur du numéro de voirie n°6 auront la priorité.

Article 2:

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3:

La signalisation et la pré signalisation sont mi en place conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie de Lisle -sur -Tarn , M. Le Maire de Parisot, sont chargés chacun en ce qui concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Amplification sera transmise à:

- -Monsieur le commandant de gendarmerie de Lisle -sur Tarn
- -Monsieur le responsable du centre technique départemental
- -Monsieur le commandant du centre de secours

tél: 05.63.33.38.03

Fait à Parisot, le 13/10/2025

Le Maire

Sébastien CHARRU

mairie@parisot-tarn.fr

Mairie 2, place du lavoir 81 310 PARISOT